

# Information sur le TRI COLLECTIF et la collecte des ORDURES MENAGERES

Le Conseil de la Commune de Saint Paul sur Ubaye prend acte du transfert de la compétence de la collecte des ordures ménagères et du tri en colonnes de la CCVUSP au Sydevom.

Cette compétence s'applique sur toute la commune sauf pour La Barge, Maljasset et Fouillouse qui, pour les seules ordures ménagères, restent de la compétence de la CCVUSP.

Le tri en colonnes et la collecte des ordures ménagères seront regroupés en 4 points avec l'accord technique du Sydevom. Les lieux retenus sont : Serenne, Saint Paul Est, carrefour des Prats et Les Gleizolles. Une étude avec le Sydevom sera faite pour préciser exactement l'emplacement des colonnes en ces 4 lieux.

Pour Maljasset, la Barge et Fouillouse :

- le tri en colonne sera Serenne.
- la CCVU collectera les ordures ménagères à des périodicités adaptées à la fréquentation touristique.

Enfin, à l'entrée Est de Saint Paul, les colonnes de tri semi-enterrées seront installées le 30 octobre 2019 pour une mise en service courant décembre 2019 avec les nouveaux camions de ramassage.

Les habitants qui souhaitent faire un commentaire sont invités à passer en mairie de Saint Paul et à le noter sur un registre ouvert à cet effet.

Le Maire

